

RÈGLEMENT RV-1764

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES DÉCORATIFS ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

- 1.** L'acquisition de lampadaires décoratifs est autorisée tel que décrit au document préparé par le Service des travaux publics en date du 5 septembre 2024 produit en annexe I sous le titre « Demande d'emprunt et devis estimatif ».

Emprunt.

- 2.** Un emprunt de 3 500 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût d'acquisition des lampadaires, il comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

- 3.** Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coûts estimés des acquisitions :	3 074 700 \$
2 ^o coûts indirects :	425 300 \$
3 ^o total de la demande d'emprunt :	3 500 000 \$

Terme.

- 4.** Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 15 ans.

Imposition.

- 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

- 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

- 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES ACQUISITIONS

PROJET :
Remplacement de lampadaires décoratifs

RÉFÉRENCE :
Projet triennal no 31 013 B

DATE :
Le 5 septembre 2024

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR ACQUISITIONS
ACQUISITIONS

1. Lampadaires décoratifs		3 074 700 \$
	Sous-total ACQUISITIONS	3 074 700 \$
	Grand total COÛTS DIRECTS	3 074 700 \$

COÛTS INDIRECTS

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Taxes nettes		153 351 \$
	Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	153 351 \$
Frais de financement		271 949 \$
	Grand total COÛTS INDIRECTS	425 300 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT **3 500 000 \$**

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : 0 \$

Préparé par :	Approuvé par :
(Signé)	(Signé)
Mathieu Jodoin	Stéphane Méryneau
Contremaître	Directeur adjoint
Service des travaux publics	Service des travaux publics



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES ACQUISITIONS

PROJET :
Remplacement de lampadaires décoratifs

RÉFÉRENCE :
Projet triennal no 31 013 B

DATE :
Le 5 septembre 2024

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1. <u>Lampadaires décoratifs</u>				
1.1 Lampadaires (incluant quincaillerie, installation et main-d'oeuvre)	831	unité	3 700,00 \$	3 074 700,00 \$
Total (1) Lampadaires décoratifs				3 074 700,00 \$